



Localisation



La filature de coton Sussenaire était localisée à la chaussée de Mons, juste en face de la Brasserie de la Source (Brasserie Hannicq), le long du ruisseau du Coeurcq.

Le grand bâtiment construit à front de rue vient malheureusement d'être démolé (2018) alors qu'il présentait un intérêt esthétique et patrimonial certain ! Il constituait aussi le dernier vestige de cette très ancienne filature de coton et l'un des rares vestiges encore existant à Tubize de son passé industriel.

Le bâtiment à l'arrière, où s'activaient probablement les ouvriers, avait déjà disparu depuis longtemps.

Fondation de la filature Sussenaire

C'est le 22 janvier 1846 que la Députation Permanente de la province de Brabant autorisait l'établissement d'une filature de coton le long de la chaussée de Mons à Tubize. La demande émanait de Mr Pierre Joseph Sussenaire et avait été introduite dans le courant de l'année 1845. La filature Sussenaire est donc la plus ancienne filature de coton établie à Tubize.

Force motrice

Cette fabrique était initialement activée par une machine à vapeur de la force de 4 chevaux dont l'usage fut autorisé par un arrêté du Gouverneur en date du 3 juin 1846. La chaudière, construite par Piedboeuf à Jupille, actionnait une machine Gilain de Nivelles.

Il s'avéra vite que cette chaudière n'était pas conforme au nouvel arrêté royal du 15 novembre 1846 sur les appareils de sûreté exigés. On peut imaginer que les autorités compétentes incitèrent P.J. Sussenaire à se mettre en conformité, ce qu'il ne fit peut-être pas tout de suite. Toujours est-il que le 14 novembre 1848, il sollicitait un délai supplémentaire pour adapter sa chaudière tout en signalant qu'il avait l'intention, en 1849, de remplacer cette chaudière par une autre aux normes. Un délai courant jusqu'au 1er novembre 1849 lui fut accordé par la Députation Permanente le 21 décembre 1848.

Et c'est probablement ce qu'il fit, car dans une lettre du 23 avril 1850, le Commissaire d'arrondissement de Nivelles rappelait à P.J. Sussenaire qu'il avait été autorisé d'établir dans sa filature de coton une machine à vapeur de la force de 4 chevaux. Or, un rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées indiquait que la machine qui fonctionnait dans la filature avait une force de 10 chevaux. L'industriel était donc sommé de se mettre en ordre et de demander une nouvelle autorisation.

P.J. Sussenaire s'exécuta et obtint, le 6 novembre 1850 l'arrêté du Gouverneur l'autorisant à faire usage de cette machine de la force de 10 chevaux et de remplacer la chaudière qui actionnait cette machine par une chaudière neuve aux dimensions assez similaires à la précédente.

D'après une description du constructeur du 5 janvier 1850, cette chaudière, sortie des ateliers d'Auguste Detombay, constructeur-mécanicien à Marcinelle, fut éprouvée le 4 septembre 1849.

Filature Huet ou filature Mercier & Cie ?

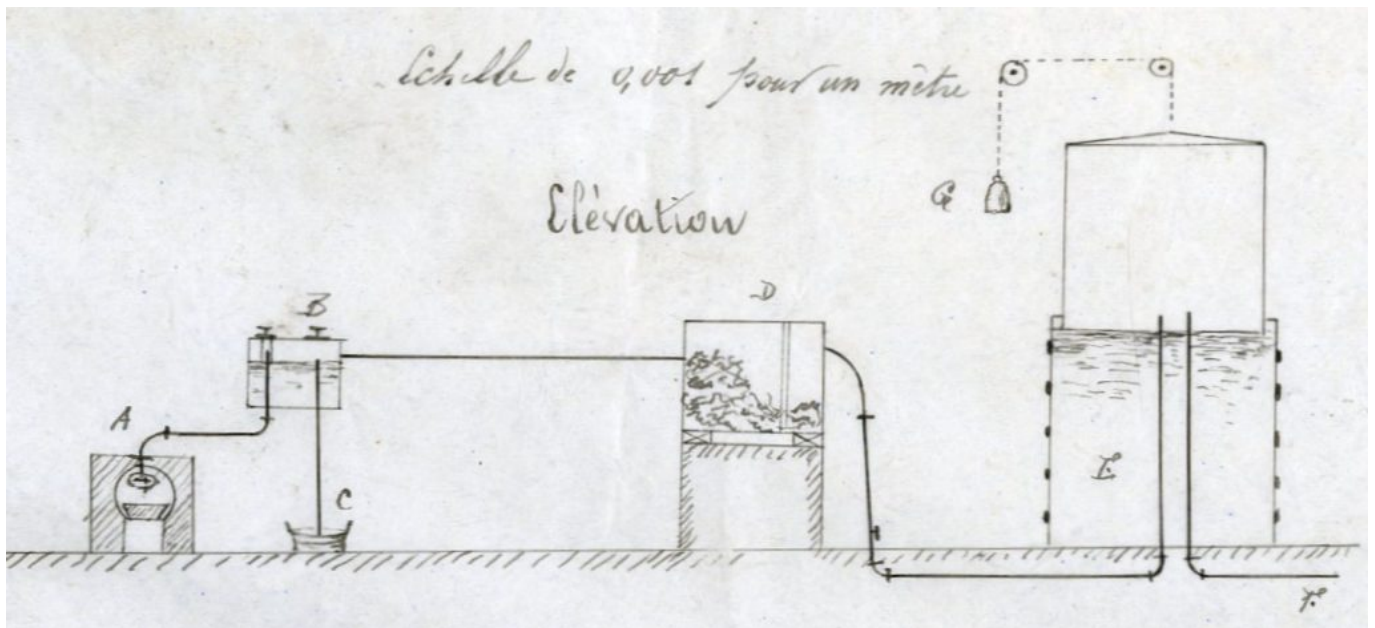
La filature de la chaussée de Mons ne resta pas longtemps propriété de P.J. Sussenaire. On ignore à quelle date précise elle passa en d'autres mains et les documents dont on dispose ne permettent pas vraiment d'y voir clair.

Le plan de situation daté du 18/10/1856 parle explicitement d'une filature appartenant à Mr Huet. Dans leur ouvrage, Tarlier & Wauters évoquent d'ailleurs la filature de Mr Félicien Huet et précisent qu'elle comportait 2,680 broches activées par une machine de 10 chevaux. L'usine occupait alors 40 ouvriers.

Pourtant, ce sont les « Sieurs Mercier & Cie » que l'arrêté royal du 26 mai 1857 autorisaient à établir un appareil à fabriquer du gaz, destiné à l'éclairage de la filature de coton située à Tubize, le long de la route de Bruxelles à Mons !

Deux plans étaient annexés à cet arrêté. Le premier, celui de 1856 déjà évoqué, est un plan de situation « d'une filature appartenante à Monsieur Huet et des terrains environnants situés à Tubise », ce qui permet au passage de localiser avec précision l'emplacement de cette filature de Coton. Le second est un beau « plan et élévation de l'appareil à fabriquer le gaz que le sieur Huet Lisart se propose d'établir à Tubise, pour l'éclairage des bâtiments de sa filature de Coton ». Ce plan, non daté mais approuvé le 26 mai 1857, est signé « D. Mercier et Compagnie ».

A ce stade, il est encore difficile de se prononcer sur la dévolution exacte de cette filature. A-t-elle successivement appartenu à Mr Huet et ensuite à Mercier & Cie ? D'autres documents viendront peut-être un jour nous éclairer sur ce point.



Plan en élévation du gazomètre établi en 1857 dans la Filature de coton de Mr. Huet.

Disparition de la Filature

Cette première filature de coton n'eut pas une grande longévité. Du temps de l'historien Joseph Demeur (1929), cette fabrique avait, dit-il, disparu depuis longtemps. A ce stade, il n'est toutefois pas possible d'être plus précis sur la date de cette disparition, probablement déjà au XIXe siècle. Elle n'est, en tous cas, plus mentionnée dans le recensement des industries de 1896.

DOCUMENTS :



Commissaire
arrondissement 1845 / 1



Commissaire
arrondissement 1845 / 2



Commissaire



Arrêté DP 1846 / 1

arrondissement 1845



Arrêté DP 1846 / 2



Arrêté DP 1846 / 3



Arrêté Gouverneur 1846
/ 1



Arrêté Gouverneur 1846
/ 2



Arrêté Gouverneur 1846
/ 3



Arrêté DP 1848 / 1



Arrêté DP 1848 / 2



Commissaire
arrondissement 1850



Déclaration Gouverneur



Déclaration Gouverneur



Plan situation 1856



1850 / 1



Arrêté royal 1857 / 1

1850 / 2



Arrêté royal 1857 / 2

Plan Gazomètre 1857



Arrêté royal 1857 / 3

Archives de la Ville de Tubize, Service Urbanisme, Etablissements dangereux, insalubres et incommodes, boîte Filatures.